



DOSSIER DE PRESSE 2010

Conduire ou s'assurer, ce n'est pas une question de choix

On entend souvent dire...

« L'assurance auto, c'est facultatif : je peux m'en passer ! »

« Je suis plutôt prudent au volant et ne risque donc pas grand-chose. Je peux faire l'économie d'une assurance... »

« Ça fait 3 mois que je n'ai pas payé ma prime d'assurance. Si je me fais contrôler, pas d'inquiétude : ma vignette verte apparaît toujours valable... »

« L'assurance jeune conducteur, c'est cher, je vais déclarer en mon nom la voiture de mon fils... »

« J'ai mon nouveau véhicule depuis midi, j'appellerai mon assureur demain dans la journée... »

Par ignorance, négligence ou inconscience, on peut se retrouver facilement en défaut d'assurance. Pourtant, les conséquences sont loin d'être anodines.

Le Fonds de Garantie se mobilise pour lutter contre la conduite sans assurance

37,033 millions de véhicules circulant en France en 2008.

81 799 infractions pour défaut d'assurance relevées en 2009 par les services de Police et de Gendarmerie (source : *Bilan du comportement des usagers de la route en 2009* du Ministère de l'Intérieur).

20 266 dossiers ouverts en 2009 par le Fonds de Garantie pour l'indemnisation d'accidents provoqués par des véhicules non assurés.

73,4 millions d'euros réglés par le Fonds de Garantie aux victimes de la non-assurance

Pourtant, en France, depuis 1958, la loi oblige tous les propriétaires de véhicules à moteur circulant sur le sol à souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile, autrement appelé « au tiers ».

Le Fonds de Garantie, créé en 1951 par le législateur, a pour mission d'indemniser les victimes d'accidents de la route lorsque l'auteur n'est pas assuré ou pas identifié.

Depuis 2008 il s'est engagé dans la prévention contre la non-assurance des conducteurs afin d'informer le grand public sur les conséquences souvent dramatiques pour les auteurs.

Qu'est-ce que le défaut d'assurance ?

1 Le cas le plus évident est tout d'abord le fait de circuler sans contrat d'assurance : soit qu'aucun contrat n'a jamais été souscrit, soit que le véhicule n'est plus assuré, notamment en cas de vente ou de changement du véhicule.

2 Mais il peut également s'agir du refus de la part de l'assureur de garantir les dommages causés à un tiers dans des cas particuliers mais néanmoins courants.

En effet, l'assureur peut invoquer la nullité du contrat d'assurance si

- le conducteur n'a pas ou plus de permis ;
- le contrat d'assurance n'a pas été établi sur la réalité de la situation du conducteur. Ce cas très courant peut concerner les personnes qui déclarent un véhicule pour un usage personnel alors qu'il s'agit en fait d'un usage professionnel, celles qui se déclarent conducteurs habituels alors que c'est une autre personne qui utilise le véhicule (par exemple, le père qui déclare un véhicule à son nom alors que c'est son fils, jeune conducteur, qui s'en sert, etc,
- si la prime d'assurance n'a pas été payée dans les 10 jours de son échéance,

Dossier de presse 2010 : « Conduire ou s'assurer, ce n'est pas une question de choix »

Contact : Fabienne Chevalereau – Fonds de Garantie

Tél : 01 43 98 87 95

➔ Le défaut d'assurance peut coûter très cher

- 1 Sur le plan pénal, un conducteur non assuré risque :
 - une peine d'amende de 3 750 euros ;
 - la suspension, voire l'annulation de son permis de conduire,
 - la confiscation de son véhicule

- 2 Sur le plan financier les conséquences peuvent être lourdes

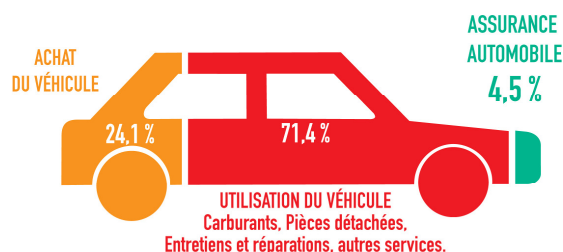
La victime d'un accident dont le responsable n'est pas assuré est toujours indemnisée par le Fonds de Garantie au titre de la solidarité nationale.

Le responsable non assuré de l'accident, non seulement n'est pas indemnisé pour ses propres dommages, matériels comme corporels, mais il doit rembourser les sommes versées par le Fonds de Garantie à la victime. Les conséquences peuvent être particulièrement dramatiques si l'accident qu'il a provoqué est grave : culpabilité, déboires judiciaires et endettement personnel, voire familial, parfois à vie.

➔ Rouler sans assurance est un calcul dérisoire pour réaliser des économies

Le budget assurance : une petite partie du budget automobile

Source INSEE : moyenne 1998 - 2006



Dossier de presse 2010 : « Conduire ou s'assurer, ce n'est pas une question de choix »

Contact : Fabienne Chevalereau – Fonds de Garantie

Tél : 01 43 98 87 95

Quelles solutions pour lutter contre ce phénomène ?

Le Fonds de Garantie, qui se retourne contre les responsables d'accidents de la circulation non assurés, est quotidiennement confronté à des personnes dont l'avenir est sérieusement compromis, puisqu'elles doivent souvent lui rembourser des sommes très importantes.

Informé le public le plus large possible sur les conséquences de la conduite sans assurance est indispensable pour lutter contre ce phénomène.

Pour cela, le Fonds de Garantie a choisi de s'investir dans la prévention afin de faire passer le message suivant : ne pas assurer son véhicule ou vouloir tricher avec son assureur est un calcul dérisoire qui peut avoir des conséquences lourdes pour l'auteur, et qui pèse également lourdement sur la communauté des assurés et des assureurs puisque c'est elle qui finance le Fonds de Garantie

1 La première de ces actions consiste à mener une campagne de presse auprès des médias grand public et généralistes et des médias spécialisés auto et moto. Son message est une réelle information qui va dans le sens de l'intérêt général. Il compte donc sur les médias pour l'aider à relayer sa campagne de prévention auprès de tous.

2 Parallèlement, depuis quelques années, il a noué un partenariat avec l'Automobile Club afin de mener une action de prévention auprès des apprentis conducteurs dans les auto-écoles ainsi que lors des stages de perfectionnement à la conduite.

3 En 2010, il est présent au Mondial de l'Automobile et consacre son stand à l'information du grand public sur la non-assurance. Flyers, quiz, jeu concours sont proposés aux visiteurs.

4 En 2010, il réalise également un court métrage « Conduire ou s’assurer, ce n’est pas une question de choix » diffusé en boucle lors du Mondial, accessible via www.fondsdegarantie.fr, et qui doit aussi servir de support pédagogique lors de sessions de formation à la sécurité routière.

5 Il cherche également à nouer de nouveaux partenariats. Il vient d’ailleurs de s’engager aux côtés de la Macif Prévention afin de participer aux stages de prévention et de sécurité routière à destination des Personnes Placées Sous Main de justice, les grands délinquants de la route, stages organisés par l’association ABC Prévention .

6 Le Fonds de Garantie a également publié, conjointement avec l’Association Prévention Routière, un flyer : « Rouler bien assuré ».

La non-assurance en chiffres

Chiffres du Fonds de Garantie sur les indemnisations d'accidents de la circulation en 2009 :

- 20 266 dossiers ouverts en 2009 pour indemniser des victimes d'accidents provoqués par des véhicules non assurés
 - 9 % des accidents sont provoqués par des deux-roues
 - 91 % des accidents sont provoqués par les autres véhicules
- 73,4 millions d'euros réglés aux victimes d'accidents de la circulation impliquant des véhicules sans assurance
- 14 millions d'euros encaissés par la voie des recours contre les auteurs

D'après le bilan 2008 de l'Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière :

- la conduite sans assurance touche davantage les conducteurs les plus jeunes et plus particulièrement les 15-24 ans qui représentent 44 % des conducteurs accidentés et sans assurance,
- les conducteurs sans assurance se distinguent également par un comportement routier dangereux,
- les deux-roues sont plus sujets au défaut d'assurance car impliqués dans 54,6 % des défauts d'assurance constatés dans les accidents.

Histoires (malheureusement) vraies

Un automobiliste renverse un piéton et prend la fuite en juillet 2008

L'auteur est étudiant. Il conduisait un véhicule non assuré. Il est retrouvé et est reconnu responsable par le tribunal correctionnel. Le Fonds de Garantie indemnise la victime à hauteur de 46 000 euros. C'est la mère de l'auteur qui rembourse la dette de son fils, à raison de 80 euros par mois pour une durée de 46 années.

Contrat d'assurance résilié

Après avoir résilié son contrat d'assurance, un homme cause un accident de voiture. Il est redevable de 15 577 euros. L'accord amiable passé avec le Fonds de Garantie fixe à 46 euros le montant mensuel de ses remboursements sur 30 ans. Après 7 années, le débiteur arrête ses versements et ne respecte pas ses engagements malgré la relance amiable du service « recours ». Une procédure judiciaire autorisera alors une saisie-arrêt sur salaire.

L'auteur refuse la priorité dans un véhicule non assuré en mars 2009

Le Fonds de Garantie indemnise la victime en versant une provision de 762 euros pour les dégâts matériels et 2 567 euros pour les préjudices corporels. A l'époque des faits, l'auteur est apprenti en formation. Il a 19 ans. Le règlement amiable est privilégié et un échéancier prévoyant le remboursement de 15 euros par mois est prévu pour un total de 5 300 euros d'indemnisation est mis en place. Il s'endette pour 29 ans et 6 mois.

Un homme est à l'origine d'un grave accident en 1996

Les indemnités versées par le Fonds de Garantie s'élèvent à 25 740 euros. Un échéancier amiable est mis en place. De 1996 à 2004, l'auteur de l'accident versera tous les mois au Fonds de Garantie 30 euros. Il décède en 2004 et c'est sa veuve, avec un enfant à charge, qui se voit contrainte de rembourser l'organisme d'indemnisation pendant encore 25 ans...